



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-131

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

Sommaire

78-2021-03-08-00008 - Décision portant délégation de signature à M. Pascal DUFOUR (2 pages)	Page 3
78-2021-03-08-00006 - Décision portant délégation de signature à Mme Aguilar-Gaubert (2 pages)	Page 6
78-2021-06-11-00005 - Décision portant délégation de signature à Mme Faustini (3 pages)	Page 9
78-2021-01-02-00001 - Décision portant délégation de signature à Mme LE BRIS (3 pages)	Page 13
78-2021-03-08-00007 - Décision portant délégation de signature à Mme Sophie BEGARDES (2 pages)	Page 17
DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière	
78-2021-06-24-00003 - Arrêté conjoint signé de M. le maire de Le Port-Marly et de M le préfet des Yvelines portant restriction de la circulation sur la RN 13 et sur la RN 186 sur l'avenue de Saint-Germain dans le sens Le Pecq vers Louveciennes dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment de consultation et d'un parking couvert en agglomération de la commune de Le Port-Marly du lundi 12 juillet 2021 au lundi 11 octobre 2021. (3 pages)	Page 20
78-2021-06-24-00004 - Arrêté pour TP sur l'A 12 b dans le tunnel de Fontenat-le-Fleury (3 pages)	Page 24
DDT / Service de l'environnement	
78-2021-06-24-00002 - Arrêté préfectoral portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux (3 pages)	Page 28
78-2021-06-24-00001 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative par tir de nuit des animaux appartenant aux espèces renard (<i>Vulpes vulpes</i>) et fouine (<i>Martesfoina</i>), en prévention de dommages importants sur les activités avicoles, sur la commune de Rambouillet (6 pages)	Page 32
Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation	
78-2021-06-22-00010 - CAISSE DES ECOLES BULLION (1 page)	Page 39

78-2021-03-08-00008

Décision portant délégation de signature à M.
Pascal DUFOUR



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Rambouillet, le 08/03/2021

ORIGINE : DIRECTION GENERALE	ARCHIVAGE : DIRECTION GENERALE
DESTINATAIRE : TRESORERIE/ P. DUFOUR	DIFFUSION et AFFICHAGE : Panneaux d'affichage Administration réservés au Personnel Insertion réglementaire Date de validité à l'affichage : Permanente

Dispositions antérieures abrogées ou modifiées :

Néant

Mots-clés :

Délégation de signature / Ressources humaines – Affaires médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2018 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les arrêtés respectifs de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 février 2021, nommant Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur des soins (hors-classe), détaché dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines et du dialogue social, aux Centres hospitaliers de Rambouillet et de Houdan ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DUFOUR à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant des ressources humaines, des affaires médicales et des relations sociales.
- Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DUFOUR pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes, relevant de son domaine d'attribution.
- Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DUFOUR à l'effet de signer des bons de commande au titre des ressources humaines, des affaires médicales et des relations sociales dans la limite inférieure à 200 000 € HT par an et par ligne de nomenclature, dans le cadre des marchés attribués par le pouvoir adjudicateur compétent, dans le respect des règles de la commande publique et des procédures internes à l'établissement.
- Article 4 :** Obligation est faite à Monsieur Pascal DUFOUR de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.
- Article 5 :** Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.
- Article 6 :** Monsieur Pascal DUFOUR n'est pas autorisé à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.
- Article 7 :** Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.
- Article 8 :** La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Monsieur Pascal DUFOUR, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.
- Article 9 :** La présente décision est :
- Notifiée à l'intéressé(e)
 - Publiée par voie d'affichage interne
 - Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers.
- Article 10 :** La présente décision prend effet le **lundi 8 mars 2021**.
- Article 11 :** La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- par recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet
 - par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

L'intéressé



Pascal DUFOUR

La Directrice du Centre Hospitalier de
Rambouillet et de Houdan

Elisabeth CALMON

78-2021-03-08-00006

Décision portant délégation de signature à Mme
Aguilar-Gaubert



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Rambouillet, le 08/03/2021

ORIGINE :
DIRECTION GENERALE

ARCHIVAGE :
DIRECTION GENERALE

DESTINATAIRE :
TRESORERIE/ C. AGUILAR-GAUBERT

DIFFUSION et AFFICHAGE :
Panneaux d'affichage Administration réservés au
Personnel
Insertion réglementaire
Date de validité à l'affichage : **Permanente**

Dispositions antérieures abrogées ou modifiées :

- Décision portant délégation de Mme Catherine AGUILAR-GAUBERT en date du 02 janvier 2019.

Mots-clés :

Délégation de signature / Ressources humaines

Le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2018 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision de Madame la Directrice en date du 2 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur Adjoint en charge des ressources humaines et du dialogue social, relative aux attributions relevant de son domaine de compétence ;

Vu la décision recrutant, Madame Catherine AGUILAR-GAUBERT, en qualité de responsable des Ressources humaines au grade d'Ingénieur Hospitalier Principal à compter du 02 novembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine AGUILAR-GAUBERT, en l'absence de Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur adjoint en charge des Ressources humaines, des affaires médicales et du dialogue social, à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant des ressources humaines non médicales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine AGUILAR-GAUBERT, en l'absence de Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur adjoint en charge des Ressources humaines, des affaires médicales et du dialogue social, à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant de la rémunération du personnel médical.



Article 3 : Obligation est faite à Madame Catherine AGUILAR-GAUBERT de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

Article 4 : Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

Article 5 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 6 : Madame Catherine AGUILAR n'est pas autorisée à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 7 : La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Madame Catherine AGUILAR-GAUBERT, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 8 : La présente décision est :

- Notifiée à l'intéressé(e)
- Publiée par voie d'affichage interne
- Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers.

Article 9 : La présente décision prend effet le **lundi 8 mars 2021**.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

L'intéressé

La Directrice du Centre Hospitalier de

Rambouillet et de Houdan



Catherine AGUILAR-GAUBERT

Elisabeth CALMON

78-2021-06-11-00005

Décision portant délégation de signature à Mme
Faustini



5-7 rue Pierre et Marie Curie – 78514 Rambouillet Cedex

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Rambouillet, le 11/06/2021

ORIGINE : DIRECTION GENERALE	ARCHIVAGE : DIRECTION GENERALE
DESTINATAIRE : TRESORERIE/ A.VALERO-FAUSTINI	DIFFUSION et AFFICHAGE : Panneaux d'affichage Administration réservés au Personnel Insertion réglementaire Date de validité à l'affichage : Permanente

Dispositions antérieures abrogées ou modifiées :

Décision portant délégation de signature de Mme Audrey FAUSTINI en date du 02/01/2019

Mots-clés :

Délégation de signature/ Direction des Achats, de la Logistique et des Services Techniques (DIALOG)

Le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2018 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté de Madame la directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2016, portant affectation au Centre Hospitalier de Rambouillet de Madame Audrey FAUSTINI, en qualité de directrice-adjointe ;

Vu l'arrêté de Madame la directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 septembre 2018, portant mise à disposition du Centre Hospitalier de Versailles Madame Audrey FAUSTINI, en qualité de directrice-adjointe en charge de la fonction achat pour une quotité de 10% de son temps de travail ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Hélène DUMONT, attachée d'administration hospitalière, en date du 17 novembre 2020.

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey VALERO-FAUSTINI, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire relevant de ses attributions, permettant notamment d'assurer l'acquisition et la gestion des fournitures de biens, consommables et services, l'exécution de travaux, ainsi que les opérations d'approvisionnement, maintenance, et réparation, et de signer tous les courriers, documents, actes et décisions relevant du périmètre de la direction des Achats, de la Logistique et des Services Techniques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey VALERO-FAUSTINI pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes, relevant de son domaine d'attribution.

Article 3 : En dehors des situations limitativement énumérées à l'article 4 de la présente décision, Madame Audrey VALERO-FAUSTINI n'est pas autorisée à déléguer sa signature de sa propre initiative, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey VALERO-FAUSTINI, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Lionel LACAZE, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les bons de commande sur exploitation courante concernant les achats préalablement couverts par un engagement valide au regard du Code des marchés publics dans la limite de 20 000€ TTC, ainsi que les bons de commande d'investissement inscrits au PPI et inférieurs au montant de 25 000€ HT, pour les familles d'achats suivantes : Dispositifs médicaux non stériles (hors pharmacie) ; Equipements et fournitures générales ; Equipements généraux ; Hôtellerie ; Prestations commerciales ; Prestations générales ; Transports et véhicules ; Travaux, fournitures, prestations techniques et énergies.
- Monsieur Stéphane FARGETAS, Ingénieur Hospitalier Principal, à l'effet de signer les bons de commande sur exploitation courante concernant les achats préalablement couverts par un engagement valide au regard du Code des marchés publics dans la limite de 20 000€ TTC pour la famille d'achat « Equipements biomédicaux ».
- Madame Hélène DUMONT, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les bons de commande sur exploitation courante concernant les achats préalablement couverts par un engagement valide au regard du Code des marchés publics dans la limite de 20 000€ TTC, ainsi que les bons de commande d'investissement inscrits au PPI et inférieurs au montant de 25 000€ HT, pour les familles d'achats suivantes : Informatique ; Laboratoire ; ainsi que les bons de commande d'investissement inscrits au PPI et inférieurs au montant de 25 000€ HT pour les familles d'achats suivantes : Equipements biomédicaux, ainsi que les titres de recette.

Article 5 : Obligation est faite à Madame Audrey VALERO-FAUSTINI de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation, en propre, comme en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 6 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 7 : Le Chef d'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

Article 8 : La présente décision comporte un exemplaire des signatures respectives de Madame Audrey VALERO-FAUSTINI, Monsieur Lionel LACAZE et Monsieur Stéphane FARGETAS pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 9 : La présente décision est :

- notifiée à l'intéressé(e)
- publiée par voie d'affichage interne
- communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers.

Article 9 : La présente décision prend effet le 11 juin 2021. La présente décision prend effet le 11 juin 2021 et abroge toute décision antérieure adoptée en la même matière.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Audrey VALERO-FAUSTINI

Directrice-Adjointe



La Directrice du Centre Hospitalier de
Rambouillet et de Houdan

Elisabeth CALMON

Lionel LACAZE

Attaché d'Administration Hospitalière

Stéphane FARGETAS

Ingénieur Hospitalier Principal

Hélène DUMONT

Attachée d'administration hospitalière

78-2021-01-02-00001

Décision portant délégation de signature à Mme
LE BRIS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Rambouillet, le 02/01/2020

ORIGINE : DIRECTION GENERALE	ARCHIVAGE : DIRECTION GENERALE
DESTINATAIRE : TRESORERIE/ Chacun des intéressés visés dans la décision	DIFFUSION et AFFICHAGE : Panneaux d'affichage Administration réservés au Personnel Insertion réglementaire Date de validité à l'affichage : Permanente

Dispositions antérieures abrogées ou modifiées :

Abrogée : Décision portant délégation de signature du 02/01/2020, au sein de la Direction des Opérations, de la Performance, des Finances et du Système d'Information (DOPFI)

Objet/Mots-clés :

Délégations de signature/Direction des Opérations, de la Performance, des Finances et du Système d'Information (DOPFI)

Le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2018 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019, prononçant l'affectation de Madame Marine LE BRIS, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe chargée des Opérations, de la Performance, des Finances et du Système d'Information au Centre Hospitalier de Rambouillet, à compter du 1^{er} janvier 2020;

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Rambouillet en vigueur au 02/01/2020, définissant le périmètre de gestion de la Direction des Opérations, de la Performance, des Finances et du Système d'Information (DOPFI) ;

Vu les actes de nomination des personnels d'encadrement visés par la présente décision ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marine LE BRIS à l'effet de signer tous les courriers, documents, actes et décisions relevant des attributions de la Direction des Opérations, de la Performance, des Finances et du Système d'Information.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marine LE BRIS pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes, relevant de son domaine d'attribution.

Article 4 : En dehors des situations limitativement énumérées à l'article 5 de la présente décision, Madame Marine LE BRIS n'est pas autorisée à déléguer sa signature de sa propre initiative, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LE BRIS, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence GUILHAMAT, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous les courriers, documents, décisions, actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des attributions de la Direction des Opérations, de la Performance, des Finances et du Système d'Information, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés publics.
- Madame Valérie CORLIEU, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous les courriers, documents, décisions, actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion du service des Admissions/Facturation, au sein de la Direction des Opérations, de la Performance, des Finances et du Système d'Information, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés publics.
- Monsieur Ali NEHARTI, Adjoint Administratif, à l'effet de signer tous les courriers, documents, décisions, actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion du service des Admissions/Facturation, au sein de la Direction des Opérations, de la Performance, des Finances et du Système d'Information, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés publics.

Article 6 : Obligation est faite à Madame Marine LE BRIS de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation, en propre, comme en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 7 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 8 : Le Chef d'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisés.

Article 9 : La présente décision comporte un exemplaire des signatures respectives de Madame Marine LE BRIS, Madame Laurence GUILHAMAT, Madame CORLIEU et Monsieur Ali NEHARTI pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 10 : La présente décision est :

- notifiée à chacun(e) des intéressé(e) (s) qu'elle vise
- publiée par voie d'affichage interne
- communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers.

Article 11 : La présente décision prend effet le 2 janvier 2020 et abroge toute décision antérieure adoptée en la même matière.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

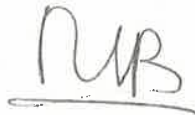
- par recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



La Directrice du Centre Hospitalier de
Rambouillet et de Houdan


Elisabeth CALMON

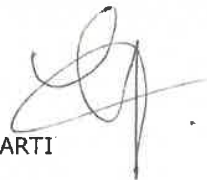
Mariéne LE BRIS
Directrice-Adjointe



Laurence GUILHAMAT
Attachée d'Administration Hospitalière



Valérie CORLIEU
Attachée d'Administration Hospitalière



Ali NEHARTI
Adjoint Administratif



78-2021-03-08-00007

Décision portant délégation de signature à Mme
Sophie BEGARDS



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Rambouillet, le 08/03/2021

ORIGINE :

DIRECTION GENERALE

ARCHIVAGE :

DIRECTION GENERALE

DESTINATAIRE :

TRESORERIE/ S. BEGARDS

DIFFUSION et AFFICHAGE :

Panneaux d'affichage Administration réservés au Personnel

Insertion réglementaire

Date de validité à l'affichage : **Permanente**

Dispositions antérieures abrogées ou modifiées :

- Décision portant délégation de Mme Sophie BEGARDS en date du 02 janvier 2019.

Mots-clés :

Délégation de signature / Ressources humaines – Affaires médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2018 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision de Madame la Directrice en date du 8 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur Adjoint en charge des ressources humaines et du dialogue social, relative aux attributions relevant de son domaine de compétence ;

Vu la décision en date du 8 janvier 2019, portant titularisation de Madame Sophie SERGENT, en qualité d'Attachée Hospitalière à compter du 1^{er} janvier 2016, l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BEGARDS, en l'absence de Monsieur Pascal DUFOUR, Directeur adjoint en charge des Ressources humaines, des affaires médicales et du dialogue social, à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant des ressources humaines médicales, à l'exclusion des contrats de travail.

Article 2 : Obligation est faite à Madame Sophie BEGARDS de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

Article 3 : Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.



Article 4 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 5 : Madame Sophie BEGARDS n'est pas autorisée à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 6 : La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Madame Sophie BEGARDS, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 7 : La présente décision est :

- Notifiée à l'intéressé(e)
- Publiée par voie d'affichage interne
- Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers.

Article 8 : La présente décision prend effet le **lundi 8 mars 2021**.

Article 9 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

L'intéressé

Sophie BEGARDS



La Directrice du Centre Hospitalier de
Rambouillet et de Houdan

Elisabeth CALMON

DDT

78-2021-06-24-00003

Arrêté conjoint signé de M. le maire de Le Port-Marly et de M le préfet des Yvelines portant restriction de la circulation sur la RN 13 et sur la RN 186 sur l'avenue de Saint-Germain dans le sens Le Pecq vers Louveciennes dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment de consultation et d'un parking couvert en agglomération de la commune de Le Port-Marly du lundi 12 juillet 2021 au lundi 11 octobre 2021.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

Portant restriction de la circulation de la Route Nationale 13 et de la Route Nationale 186 sur l'avenue de Saint-Germain dans le sens Le Pecq vers Louveciennes dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment de consultation et d'un parking couvert en agglomération de la commune de Le Port-Marly.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de Le Port-Marly

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°040717-2 du 4 juillet 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Rodolphe SOUCARET, adjoint au maire chargé des grands projets de l'environnement et des travaux ;

Vu la note du 08 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 à partir du PR 20+223 et de la Route Nationale 186 du PR 22+000 au PR 22+100 « Avenue de Saint-Germain » dans le sens Le Pecq – Louveciennes dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment de consultation et d'un parking couvert en agglomération de la commune de Le Port-Marly.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Le Port-Marly ;

ARRÊTENT

Article 1 : Travaux de construction d'un bâtiment de consultation et d'un parking couvert le long de la RN13 à partir du PR 20+223 puis de la RN186 entre le PR 22+000 et le PR 22+100 dans le sens Le Pecq vers Louveciennes.

Le déroulement de la phase 1 aura lieu du lundi 12 juillet 2021 au lundi 11 octobre 2021. Le Dossier d'Exploitation Sous Chantier, consultable à la direction départementale des territoires des Yvelines, détaille cette phase et le planning d'exécution.

La première phase entraînera les restrictions de circulation suivante :

- Mise en place d'une signalisation de chantier adaptée pour réguler les entrées/sorties des véhicules de chantier ;
- La circulation sur la RN13 et la RN186 ne sera pas impactée ;
- La circulation des piétons le long de la RN13 et de la RN186 ne sera pas impactée. Un homme trafic sera présent pour vérifier les entrées/sorties des véhicules de chantier ;

Ces restrictions s'appliquent de jour comme de nuit, y compris les week-ends.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Maîtrise d'Ouvrage ISMS ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines, le Maire de Le Port-Marly, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la Ville de Le Port-Marly.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **24 JUIN 2021**

Le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE

Le Port-Marly, le : *24 juin 2021,*
Pour Le Maire de Le Port-Marly,
et par délégation,



L'adjoint au Maire,

Rodolphe SOUCARET



DDT

78-2021-06-24-00004

Arrêté pour TP sur l'A 12 b dans le tunnel de
Fontenat-le-Fleury

Arrêté

portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, dans les deux sens de circulation entre le PR 5.200 et le PR 5.750, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis de M. le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 23 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury, des voies de circulation de l'autoroute A12 seront fermées à la circulation selon les modalités définies ci-dessous :

- neutralisation de la voie rapide de circulation de l'autoroute A12a dans le sens Paris/Province direction Trappes/Rambouillet entre les PR 5.250 et 6.600 du 9 juillet 2021 au 22 juillet 2021 de jour, comme de nuit, y compris les week-ends ;

- neutralisation de la voie rapide de circulation de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris entre le PR 5.200 et le PR 5.750 du 9 juillet 2021 au 6 août 2021 de jour, comme de nuit, y compris les week-ends ;

- fermeture de l'autoroute A12a dans le sens Paris/Province direction Trappes/Rambouillet entre les PR 5.250 et 6.600 de 22h00 à 5h00 durant les nuits :

- du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021 ;
- du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021 ;
- du 12 juillet 2021 au 13 juillet 2021 ;
- du 14 juillet 2021 au 16 juillet 2021 ;
- du 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021 ;

- neutralisation de la voie rapide de l'autoroute A12b dans le sens Paris/Province direction Evry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines entre les PR 5.250 et 6.600 de 22h00 à 5h00 durant les nuits :

- du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021 ;
- du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021 ;
- du 12 juillet 2021 au 13 juillet 2021 ;
- du 14 juillet 2021 au 16 juillet 2021 ;
- du 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021 ;

- neutralisation de la voie rapide de circulation de l'autoroute A12b dans le sens Paris/Province direction Evry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines de 22h00 à 5h00 durant les nuits :

- du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021 ;
- du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021 ;
- du 22 juillet 2021 au 23 juillet 2021 ;

- neutralisation de la voie lente de circulation de l'autoroute A12b dans le sens Paris/Province direction Evry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines de 09H30 à 16h00 du 05 juillet 2021 au 06 juillet 2021 ;

- neutralisation des deux voies rapides de circulation de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 22h00 à 5h00 durant les nuits :

- du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021 ;
- du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021 ;
- du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021 ;

- neutralisation de la voie lente de circulation de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 09H30 à 16h00 du 07 juillet 2021 au 08 juillet 2021 et de 22h00 à 5h00 durant les nuits :

- du 09 août 2021 au 11 août 2021 ;
- du 16 août 2021 au 20 août 2021 ;
- du 24 août 2021 au 27 août 2021 ;
- du 31 août 2021 au 03 septembre 2021 ;

- Sur les voies laissées libres, la limitation de la vitesse sera réduite à 70km/h.

Portant modification de la circulation sur l'autoroute A12 dans le sens Paris-Provence dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury

ARTICLE 2 : Lors des fermetures de l'autoroute A12a, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'A12 sens Paris-Provence et voulant se rendre à Trappes/Rambouillet empruntent la déviation suivante :

- suivent l'A12b sens Paris-Provence direction Évry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines
- rejoignent l'A12 direction Trappes/Rambouillet en direction de Rambouillet, Trappes, Maurepas, Coignières, sens province et retrouvent leur itinéraire

ARTICLE 3 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définies ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SE-TRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : M. Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, M. le directeur des Routes d'Île-de-France, et M. le Commandant de la CRSA-OIDF, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

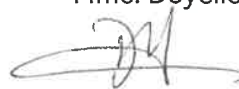
Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le

24 JUIN 2021

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des territoires des Yvelines,
et par subdélégation,

et par subdélégation,
Mme. Doyelle



cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Portant modification de la circulation sur l'autoroute A12 dans le sens Paris-Provence dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury

3/3

DDT

78-2021-06-24-00002

Arrêté préfectoral portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux

Arrêté n°78-2021-06-24-00002

Portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines ;

Vu la décision n° F-011-20P-0047 en date du 14 octobre 2020 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification du PPRI de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-01-18-016 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux ;

Vu les consultations officielles qui se sont déroulées du 5 février au 5 avril 2021 conformément à l'article R.562-10-2 du code de l'environnement ;

Vu les résultats de la phase de mise à disposition du public qui s'est déroulée du 22 avril au 22 mai 2021 conformément à l'article R.562-10-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines ne permet pas l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque en zone verte indiquée B ;

Considérant que la zone verte indiquée B ne concerne que la commune des Mureaux ;

Considérant que l'installation de tels équipements est déjà autorisée en zone verte stricte ;

Considérant que cet état de fait est de nature à empêcher la réalisation d'un projet en faveur de la transition énergétique ;

Considérant que l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque, assortie de prescriptions strictes, n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement hydraulique de la zone verte indiquée B ;

Considérant que cette modification n'est pas de nature à modifier l'économie générale du PPRI ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux.

Article 2

Le dossier comprend :

- une notice de présentation, spécifique à la modification approuvée par le présent arrêté ;
- un règlement modifié par l'introduction d'un sous-article VB 2.2.6 dans le règlement de la zone verte indiquée B, uniquement présente sur la commune des Mureaux, (article 2 de la section 2 du chapitre II), visant à autoriser l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque, assortie des prescriptions indispensables à la prise en compte du risque inondation.

Article 3

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au document d'urbanisme de la commune des Mureaux dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles L.161-1, L.162-1, L.163-10, L.151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-53, R.153-18 et R.161-8 du code de l'urbanisme.

Article 4

Cet arrêté est notifié :

- au Maire de la commune des Mureaux ;
- au Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 5

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois au moins :

- en mairie des Mureaux ;
- au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Cette mesure sera justifiée par un certificat du Maire et du Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le PPRI modifié est tenu à la disposition du public, en mairie des Mureaux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, par tout procédé en usage dans cette mairie, au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et à la préfecture des Yvelines.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Le Parisien, édition des Yvelines.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois à compter de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être fait notamment de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le Maire des Mureaux et Monsieur le Président de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **24 JUIN 2021**

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

DDT

78-2021-06-24-00001

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative par tir de nuit des animaux appartenant aux espèces renard (*Vulpes vulpes*) et fouine (*Martesfoina*), en prévention de dommages importants sur les activités avicoles, sur la commune de Rambouillet



**Arrêté n°78-2021-06-
portant organisation d'une opération administrative de régulation par tir de nuit des
animaux appartenant aux espèces renard (*Vulpes vulpes*) et fouine (*Martesfoina*), en
prévention de dommages important sur les activités avicoles,
sur la commune de Rambouillet**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 4,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019, pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°SE-2019-000253 en date du 20 septembre 2019, prescrivant des tirs de nuit sur le Domaine national de Rambouillet,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,

- VU** l'arrêté n°78-2021-05-17-00002 du 17 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse, instaurant un plan de chasse pour l'espèce sika pour la saison cynégétique 2021-2022 et fixant la date d'ouverture de la chasse anticipée pour la saison 2022-2023, dans le département des Yvelines,

- VU** la demande du 3 juin 2021 de monsieur Pierre RIVIERE, responsable de l'unité spécialisée du Domaine national de Rambouillet, faisant état de la nécessité de protéger les espèces de petit gibier des chasses de l'Etat et sollicitant la régulation, par tir de nuit, des espèces renard et fouine jusqu'au 31 juillet 2021,

- VU** l'avis favorable en date du 10 juin 2021 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

La gestion cynégétique au sein du domaine de Rambouillet, orientée d'une part, vers la chasse et d'autre part, vers l'élevage extensif du petit gibier, notamment d'espèces de faisan et, dans une moindre mesure, de perdrix et du canard col vert.

Le classement du renard comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du renard et de la fouine.

Le caractère clos du parc cynégétique du domaine de Rambouillet, d'une superficie d'environ huit cents hectares, et dont l'accès est interdit au public.

La faisanderie du domaine national de Rambouillet, qui draine les carnivores de la forêt domaniale de Rambouillet.

La période des lâchés des faisandeaux dans le parc cynégétique, en juin et juillet.

La perte, par prédation, d'environ mille faisandeaux lors de la saison cynégétique 2019-2020, sur un seul site d'élevage.

Le bilan de la saison cynégétique 2019-2020 relatif à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et notamment le prélèvement de huit renards, dont deux par tir de nuit, et de dix fouines.

Le prélèvement, depuis novembre 2020, de dix-neuf renards au sein du parc cynégétique du domaine, par des actions de régulation.

La menace portée sur l'un au moins des intérêts définis à l'article R.427-6 du code de l'environnement.

La nécessité de procéder à des tirs de nuit en prévention de dommages importants aux activités avicoles et en complément des actions de chasse en période d'ouverture et de piégeage, déjà réalisées de jour.

Les dispositions de l'article L427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, dont la prévention de dommages importants aux activités agricoles.

L'importance de maintenir les populations d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R427-6 du code de

2/5

Arrêté n°78-2021-06-
portant organisation d'une opération administrative de régulation par tir de nuit des animaux appartenant aux espèces
renard (*Vulpes vulpes*) et fouine (*Martesfoina*), en prévention de dommages importants sur les activités avicoles,
sur la commune de Rambouillet

l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

La circulation encore active de la covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures "barrières" durant l'opération de régulation.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de régulation, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre RIVIERE, est chargé d'organiser une opération administrative de régulation prenant la forme d'une chasse particulière, par tir de nuit, des animaux appartenant aux espèces renard et fouine, en prévention de dommages importants aux activités avicoles au sein du parc cynégétique du domaine national de Rambouillet, sis commune de Rambouillet, dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 : Deux agents, membres du corps des techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, affectés à la gestion du Domaine national de Rambouillet, et dont le nom figure ci-dessous, sont habilités à procéder à des tirs de nuit dans le cadre de la chasse particulière objet des dispositions l'article premier :

NOM	QUALITE	NUMERO DE PERMIS DE CHASSER
M. Pierre RIVIERE	Agent fonctionnaire, assermenté et commissionné	400110908
M. Alain BONGIBAULT	Agent fonctionnaire, assermenté et commissionné	45111175

Article 3 : La chasse particulière objet des dispositions de l'article premier se déroulera dans le respect des dispositions suivantes :

- l'opération est placée sous la responsabilité de monsieur Pierre RIVIERE,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par les agents habilités à tirer, y compris concernant les mesures de sécurité sanitaires liées à l'épidémie de covid-19,
- les tirs peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt,
- le tir de nuit s'entend comme celui qui est pratiqué à partir d'une heure après le couché du soleil et jusqu'à une heure avant le levé du soleil,
- les tirs sont réalisés à balles, de manière fichante, à une distance de moins de 100 m,
- l'arme à feu employée est d'un calibre adapté au tir des espèces à réguler,
- l'utilisation de sources lumineuses et de lunettes thermiques est autorisée.

3/5

Arrêté n°78-2021-06-
portant organisation d'une opération administrative de régulation par tir de nuit des animaux appartenant aux espèces renard (*Vulpes vulpes*) et fouine (*Martesfoina*), en prévention de dommages importants sur les activités avicoles, sur la commune de Rambouillet

Article 4 : Chaque agent habilité à procéder à des tirs de nuit peut être assisté jusqu'à deux personnes désignées par ses soins, notamment pour la conduite du véhicule et l'utilisation de sources lumineuses.

Article 5 : En cas de couvre-feu ou de reconfinement de la population des Yvelines pour des raisons sanitaires, pour chaque déplacement entre le domicile et le lieu de l'opération, chaque participant, agent habilité à tirer ou accompagnant, est tenu de respecter les dispositions en vigueur en matière d'attestation individuelle de déplacement dérogatoire et de se munir, le cas échéant, d'une attestation individuelle en cochant le motif « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative », ainsi que d'une copie du présent arrêté, à présenter en cas de contrôle. Le responsable de l'opération informe les participants de cette obligation et leur communique une copie du présent arrêté.

Article 6 : Les animaux tués sont traités, sous la responsabilité du responsable de l'opération, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Article 7 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de régulation, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le responsable de l'opération à la direction départementale des Territoires, en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués et le nombre de renards galleux.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 31 juillet 2021.

Article 9 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Pierre RIVIERE pour exécution et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, au maire de la commune concernée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le

23 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des Territoires



Isabelle DERVILLE

4/5

Arrêté n°78-2021-06-
portant organisation d'une opération administrative de régulation par tir de nuit des animaux appartenant aux espèces
renard (*Vulpes vulpes*) et fouine (*Martesfoina*), en prévention de dommages important sur les activités avicoles,
sur la commune de Rambouillet

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-06-22-00010

CAISSE DES ECOLES BULLION



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet

**Arrêté n°
portant nomination du représentant du Préfet
à la Caisse des Écoles de Bullion**

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005, art 130, modifiant l'article L 212-10 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 212 – 24 à R 212-33-2 du code de l'éducation relatifs à la caisse des écoles et plus précisément l'article R 212-26 qui prévoit que le Préfet désigne un membre du Conseil d'Administration de cette caisse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-01-008, du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Vu le courrier transmis le 5 mai dernier par Monsieur le Maire de Bullion, concernant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Stéphan MAROTEL, demeurant 553 Route des Yvelines Moutiers 78830 Bullion, en qualité de déléguée du Préfet au sein de la Caisse des Écoles,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

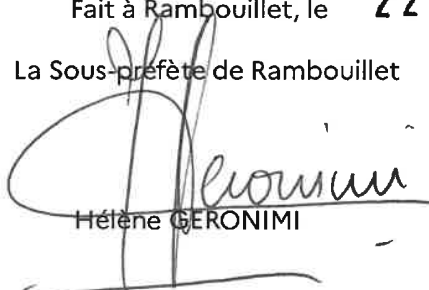
Arrête

Article 1er : Monsieur Jean-Stéphan MAROTEL, demeurant 553 Route des Yvelines Moutiers - 78830 Bullion, est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de la commune de Bullion en qualité de représentant du Préfet jusqu'à l'expiration du mandat des autres membres élus.

Article 2 : Monsieur le Maire de Bullion, Président de la Caisse des Écoles, Madame la Sous-préfète de RAMBOUILLET, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Rambouillet, le **2 2 JUIN 2021**

La Sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI